



Plateforme GEnergie 2021

Des subventions à votre disposition pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure Etat de Genève

Isolation Thermique Du Toit

Cette subvention est allouée pour l'amélioration de l'isolation thermique des toitures opaques. (Non cumulable avec M-10 à M-13)

Fiche M-01



Subvention

Toiture : CHF 70.-/m²

Le montant minimal de la subvention pour l'enveloppe doit s'élever à CHF 1'500.-

CECB® Plus obligatoire dès CHF 10'000.- de subvention (s'il est impossible d'établir un CECB® pour le type de bâtiment concerné, il faut fournir une analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN).



Impact

Amélioration de l'isolation thermique des parois opaques



Déductions

Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

Une solution à long terme

De nos jours, la plupart des maisons peuvent être isolées après coup. Il existe en effet des matériaux d'isolation adaptés à toutes les applications. Une fois posée, une isolation thermique agit pendant plusieurs décennies de façon fiable et sans entretien aucun, tout en permettant d'économiser un maximum de chaleur utile. Cela en fait une mesure clé dans le processus d'économie d'énergie.

L'isolation de la toiture ne représente pas seulement une solution économique et écologique : elle assure aussi des températures intérieures homogènes et par là-même un confort de vie accru.

[Télécharger le guide de la rénovation énergétique](#)

Conditions d'obtention

- La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en vigueur le 1er janvier 2000 au plus tard.
- Seul les volumes chauffés contre extérieur sont éligibles.
- Valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$.



Plateforme GEnergie 2021

Des subventions à votre disposition pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



- La valeur U doit être améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$ par les travaux.
- Les éléments de construction n'atteignent pas la valeur U exigée avant la mesure d'assainissement.
- Les éléments suivants ne peuvent pas être subventionnés, avant-toits, porte à faux, dalle sur zone non chauffée (zone balcon), dalle des combles.
- Les élargissements, les rehaussements et les surélévations ne donnent pas droit à une subvention.
- Des exigences allégées sont consenties pour rénover des éléments de construction protégés (sur présentation d'un justificatif certifiant que le bâtiment et l'élément sont protégés) et que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables. La cible à atteindre peut aller jusqu'à $U \leq 0,30 \text{ W/m}^2\text{K}$ (seulement si aucune solution technique ne permet d'atteindre de meilleures performances) pour les éléments de construction contre l'extérieur ou jusqu'à 2m de profondeur sous terre.
- Si l'assainissement touche la toiture, le projet doit également respecter les dispositions sur le solaire figurant dans la loi sur l'énergie. L2 30 Art. 15 al. 5 et au règlement d'application L2 30.01 Art. 12P.

Liste informative et non exhaustive, pour plus d'informations, veuillez-vous référer au barème de subvention en vigueur.